

**Sujet :** [INTERNET] Observations pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.

**De :** Ludovic DIGUE <

**Date :** 15/12/2022 11:37

**Pour :** "pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr" <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Je soussigné, Monsieur Ludovic Digue, demeurant au  
des observations suivantes :

vous fais part

Article 13 II : la pratique de l'aviron n'est pas mentionnée dans les exceptions ce qui exclue notre pratique et remet en cause la pérennité de notre club.

Article 15 : La FFA nous impose une navigation avec bateaux de sécurité. La navigation en canoës-kayaks est autorisée ? L'aviron, le Stand Up et Paddle ne sont pas mentionnés donc interdits ???

Article 19 : La pêche est autorisée dans le réserve, le sport est il autorisé puisqu'il n'est pas mentionné ?

Article 20 : Après la fermeture du canal en amont de Nogent il est indiqué que les manifestations à caractère sportif sont interdits dans la réserve donc la pratique de l'aviron serait interdite sauf autorisation du préfet.

Il apparait clairement que le club d'aviron de Nogent sur Seine et sa pratique sur la partie en amont de Nogent Sur Seine ont été oubliés dans ce projet. Il est à noter en plus du caractère sportif du club, le caractère pédagogique et écologique du club qui assure un nettoyage régulier des rives, un ramassage des plastiques et autres déchets en surface ainsi qu'une sensibilisation au milieu dans lequel nous évoluons et que pour ces différentes raisons sa pratique doit demeurer et faire partie intégrante du projet de réserve.

Avec mes cordiales salutations, Ludovic Digue.